

Arrêté temporaire n°RA-24/1209
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE L'OURS

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux avec la mise en place d'une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRÈTE

Article 1

Du 28 juin 2024 au 12 juillet 2024, afin de permettre la réalisation de travaux avec la mise en place d'une grue, 13 RUE DE L'OURS à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 28 juin 2024 et jusqu'au 12 juillet 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **13 RUE DE L'OURS :**

Le 28/06 le 01/07 le 03/07 le 05/07 le 10/07 et le 12/07 durant 3 Heures .

- **Une mise en impasse est instaurée à hauteur du N°13 . RUE BAREE pour les véhicules venant de AVENUE ARISTIDE BRIAND et venant de RUE DU TRAINEAU pendant 3 Heures.**
- **Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 emplacements de chaque côté de l'empiètement de stationnement non payant. Afin de permettre un demi tour aux véhicules. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**
- **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.**
- **Vitesse limitée à 30km/h.**
- **Une déviation sera mise en place le temps de l'empiètement : RUE DU TRAINEAU- BOULEVARD DE LA MARNE -RUE DE GUEBWILLER-RUE DAGUERRE- AVENUE ARISTIDE BRIAND - RUE DU TRAINEAU.**

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise SCHOENENBERGER chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 17/06/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- SCHOENENBERGER
- Madame la Maire
- 422-CW
- 422-MW

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.